

LOI L/92/0.29, CTRN DU 17 /8/ 1992
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 513 OX SIGNEE LE 3 JUI
1992 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA CAISS
CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE DE LA
REPUBLIQUE FRANÇAISE.

VU LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

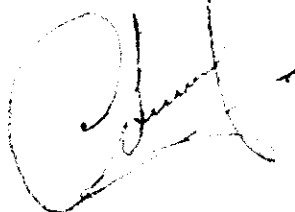
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 513 OX signé le 3 juin 1992 entre la République de Guinée et la Caisse Centrale de Coopération Economique de la République française mettant à la disposition de la Guinée un subvention de trente cinq millions six cent mille (35 600 000) francs français pour le financement du programme de relance de la caféiculture en Guinée.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 17 AOUT 1992



Général Lansana CONTE